



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain



Protéger vos salariés

Offre prévoyance TPE

Avril 2022



Protéger vos salariés

Pourquoi mettre en place un contrat de prévoyance pour vos salariés ?

La prévoyance collective intervient en complément des prestations des régimes obligatoires de la Sécurité sociale.

Elle apporte à vos salariés et à leurs familles une sécurité non négligeable, en les couvrant pour les risques au cours de leur vie. Ces garanties de prévoyance s'adressent à tous les salariés, sans distinction de revenu, d'âge ou d'état de santé.

En proposant un contrat de prévoyance collective performant dans votre entreprise, vous sécurisez vos salariés et leur famille grâce à un contrat adapté à moindre coût tout en respectant vos obligations réglementaires.

Bénéficiez de l'expertise de nos conseillers pour choisir la solution prévoyance en phase avec les besoins de vos salariés et de votre entreprise.



Valorisez l'image et l'attractivité de votre entreprise



8/10 chefs d'entreprise

pensent que proposer une **bonne mutuelle** et un **bon contrat de prévoyance** est un **argument important vis-à-vis des salariés**.



85%

des chefs d'entreprise accordent plus d'importance qu'avant la crise sanitaire aux **contrats de protection sociale pour sécuriser l'avenir**.



Plus la couverture proposée à vos salariés est efficace, plus **l'image de votre entreprise est valorisée**.

Un contrat de prévoyance collective est donc un bon moyen de **renforcer votre marque employeur**.

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
notre page dédiée



En proposant un contrat de prévoyance collective dans votre entreprise vous :



Protégez vos salariés et leur famille et les aidez à surmonter les aléas de la vie

- Accompagnez financièrement vos salariés face aux aléas de la vie : arrêt de travail, invalidité, maladie et décès. C'est la garantie pour vos salariés et leur famille d'être couverts face à tous ces risques et d'être soutenus dans ces situations difficiles.
- Complétez la couverture du régime de base, parfois insuffisante, par notre contrat de prévoyance complémentaire.



Motivez et fidélisez vos salariés

- Une protection sociale solide est l'une des principales motivations de vos salariés. Leur faire bénéficier d'un contrat de prévoyance collective est un véritable avantage pour l'attractivité de votre entreprise, vis-à-vis de vos salariés actuels et futurs.
- Notre couverture prévoyance TPE permet de répondre aux attentes de tous vos salariés : cadres, assimilés cadres et non-cadres.



Maîtrisez votre budget

- Définissez le niveau de garantie que vous souhaitez proposer à vos salariés.
- Grâce à la dimension collective de l'entreprise, il est possible de mutualiser les risques entre tous les salariés et donc de diminuer le coût de cette protection complémentaire.
- En tant qu'employeur, vous profitez d'un cadre fiscal avantageux (article 83 du CGI).

Quel est le coût d'une garantie arrêt de travail ?

Les conséquences d'un arrêt de travail peuvent être lourdes pour un salarié car le montant total des différentes indemnités perçues peut être **bien inférieur à son salaire mensuel**.

Cet arrêt risque d'entraîner une forte baisse des ressources de la famille.

Pour se prémunir de ce risque, il existe une garantie arrêt de travail proposée par les contrats de prévoyance.

Cette garantie assurance **vient compléter l'indemnisation légale de la Sécurité sociale** et de l'employeur afin que le salarié puisse maintenir **un revenu quasi-identique, voire identique**, à son salaire.

La mise en place d'une garantie arrêt de travail ne fait pas partie des obligations de l'entreprise.

L'employeur peut toutefois offrir cette protection à ses salariés, en souscrivant une assurance prévoyance collective.

Quelle indemnisation en cas de maladie ou d'accident d'un salarié ?

Un salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident a droit à une indemnisation :

La Sécurité sociale

verse une indemnité pour cet arrêt journalier, qui représente **50 %** du salaire de base (dans la limite de 46 € bruts/jour).

L'employeur

maintient une rémunération brute

de **90 %** les 30 premiers jour

puis de **66,6 %** les 30 jours suivants



Cette indemnisation est accordée :

- après un délai de carence de 3 jours,
- pendant une période limitée.



Prévoyance collective : nos offres adaptées aux besoins de vos salariés

Afin de vérifier si un régime de prévoyance est imposé ou non, vous devez vous référer à votre CCN. Il est facultatif s'il n'y a pas d'obligation conventionnelle.

Nos conseillers experts sauront répondre à vos interrogations. Ensemble vous choisirez la solution la plus adaptée.

Afin de répondre le plus simplement possible à vos besoins et obligations, nous avons conçus plusieurs formules.

Vous pouvez choisir de souscrire simultanément à une offre cadre et non-cadre.



Pour vos salariés cadres

9 formules
au total dont 4 formules
construites sur mesure pour
répondre à l'obligation
légale du 1,50 cadre*.

*Rappel du 1,50 % cadre
La convention collective nationale de retraite et prévoyance des cadres impose aux entreprises employant des cadres ou des assimilés cadres, de verser une cotisation obligatoire égale à 1,50 % de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de Sécurité sociale.

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
notre page dédiée

Pour vos salariés non-cadres

6 formules
pour répondre au plus près
de vos besoins.

Vous pouvez choisir le niveau de garantie correspondant le mieux à vos besoins.

Exemple d'une offre de garantie non-cadre

Nature de la garantie	
Décès ou invalidité permanente totale et définitive	
Capital décès (en % du SR*)	
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant ou personne à charge	250 %
Marié, pacsé, concubin, sans enfant ou personne à charge	250 %
Tout participant avec un enfant ou une personne à charge	250 %
Majoration par enfant ou personne à charge supplémentaire	-
Capital minoré + Rente éducation (en % du SR)	
Capital décès minoré	125 %
Rente annuelle d'éducation par enfant à charge	8,5 %
Majoration du capital décès en cas d'accident	
Majoration du capital en % du capital décès	100 %
Invalidité permanente totale et définitive	
Versement par anticipation en % du capital décès	100 %
Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS ou du concubin	
Nouveau capital en % du capital décès	100 %
Allocation frais d'obsèques	
Au décès du salarié (en fonction du PASS*)	1/12 ^e
Arrêt de travail	
Incapacité temporaire de travail : indemnité journalière (en % du SR)	
Montant de la prestation	80 %
Franchise : à compter du X^e jour	
En cas de maladie	30 ^e jour
En cas d'hospitalisation	3 ^e jour
En cas d'accident du travail	3 ^e jour
Invalidité permanente : rente annuelle (en % du SR)	
1 ^e catégorie	48 %
2 ^e catégorie	80 %
3 ^e catégorie	80 %
Taux de cotisation	
Décès ou invalidité permanente totale et définitive	TA*
	TB*
Arrêt de travail	TA
	TB

* SR : Salaire de Référence - PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - TA : Tranche A - TB : Tranche B

Des offres et services digitalisés

Avec votre conseiller, vous trouvez la solution qui vous convient.

Ensuite, vous souscrivez de façon

100 %

dématérialisée

Pas de questionnaire santé pour les entreprises de

+ plus de 4 salariés.

+ simples,

+ rapides,

entièrement sécurisées,

la signature et la sélection médicale se font en ligne et votre conseiller vous

accompagne pas à pas.



Si vous avez moins de 5 salariés, bénéficiez de la e-sélection médicale : plus rapide, confidentielle et entièrement sécurisée.

Le salarié remplit un questionnaire médical qu'il transmet en ligne via notre plateforme en temps réel au médecin conseil. Ainsi le **délai de traitement est réduit et optimal.**



Vous accédez également à des services digitaux qui vous facilitent les démarches liées à votre contrat :



Un espace client pour suivre le remboursement des prestations de vos salariés.



Un espace partenaires accessible à l'expert-comptable de votre entreprise afin de faciliter l'accès direct aux informations.



La transmission automatisée et sécurisée des décomptes d'indemnités journalières avec la plateforme en ligne [Prest'IJ](#).



La désignation du bénéficiaire du capital décès par le salarié.

Pour les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Santé

Complémentaire santé collective

Prévoyance

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

Retraite supplémentaire

Plan d'Épargne Retraite obligatoire (PERO)

Épargne salariale

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Compte Épargne Temps (CET)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERECO)

Passifs sociaux

Indemnités fin de carrière

Indemnités fin de carrière /

Indemnités de licenciement

Engagement sociétal

Prévention et conseil social

Accompagnement (Primavita, CAP60, Point 50)

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

Par téléphone

0970 808 808

www.ag2rlamondiale.fr



Acteur de référence de la protection sociale et patrimoniale en France, nous inscrivons l'ensemble de nos actions en cohérence avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies. Ils fixent le cadre de référence de notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise.

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270